

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-141

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DU PRINTEMPS SE DÉROULANT DU VENDREDI 25 AVRIL 2025 AU DIMANCHE 27 AVRIL 2025 BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LE COMITÉ DES FÊTES »

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 29 Janvier 2025 formulée par l'Association « Comité des Fêtes » qui souhaite organiser la Fête du Printemps 2025 sur le parking du Centre Socio-Culturel et du stade Marcel Pierre;
Considérant la tenue de la Fête du Printemps sur le parking du Centre Socio-Culturel et du stade Marcel Pierre, du Vendredi 25 Avril 2025 au Dimanche 27 Avril 2025, qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation est interdite et le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant sur les places et voies publiques désignées ci-après :

- Parking du Centre Socio-Culturel
- Parking du stade Marcel Pierre

Du jeudi 24 Avril 2025 à 08h00 au Mardi 29 Avril 2025 à 09h00.

Article 2 : La circulation est interdite et le stationnement est considéré comme gênant rue Saint Laurent, (dans la portion comprise entre la rue de Beaucaire et l'Allée de l'Estrambord) et la Rue Alphonse Lavallée.

Le Vendredi 25 Avril 2025 de 16h00 à 20h00.

Le Samedi 26 Avril 2025 de 09h00 à 20h00.

Article 3 : Le stationnement est considéré comme gênant sur le parcours : Mas des Melettes – Mourre de Gayen – Chemin des Limites Jonquières Saint Vincent Beaucaire - Chemin Rural N°19 dit Chemin des Romains - Chemin du Four de Cadran – Rue -Four de Cadran - Rue des Picardes – Rue de Beaucaire (depuis la Place de la Mairie à la Rue des Arènes) – Parking Rue de Beaucaire - Rue des Arènes – Rue Alphonse Lavallée.

Le Dimanche 27 Avril 2025 de 08h00 à 14h00.

La circulation de tous véhicule est interdite de 10h00 à 13h00 sur ce même parcours

La circulation est autorisée aux riverains, en dehors des heures de l'abrivado.

Article 4 : Des déviations sont mises en place dès le Vendredi 25 Avril 2025.

Les usagers doivent se conformer à la signalisation apposée pour permettre l'application des présentes dispositions. Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'Article 1, ces places et voies pourront être utilisées par les véhicules de Médecins, les Ambulances, les véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « LE COMITÉ DES FÊTES »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 11 avril 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

